

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de  
RODEMACK

Dossier n° PC 57 588 2500002

Date de dépôt : 14 mai 2025

Demandeur : LE MANACH Guillaume et BESSET Sarah

Pour : construire une maison individuelle

Adresse du terrain : Lotissement Jardins du Castel - Lot  
20

### ARRÊTÉ

**Retirant la décision d'une demande de permis de construire pour une maison individuelle  
délivré au nom de la commune de RODEMACK**

Le Maire de RODEMACK,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision accordant la demande de permis de construire pour une maison individuelle enregistrée sous le numéro PC 57 588 2500002 en date du 15/07/2025 ;

Vu la demande de retrait datée du 01/09/2025, réceptionnée en mairie le 01/09/2025, présentée par LE MANACH Guillaume et BESSET Sarah, bénéficiaire de l'autorisation ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La décision accordant la demande de permis de construire pour une maison individuelle est retirée.



Le

20.09.2025

Le Maire

Franck CZACHOR

Adjoint au Maire

Olivier KORMANN

L'avis de dépôt de la présente demande de permis, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le :

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir\* le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*\*(Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également désormais déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télèreours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <<http://www.telerecours.fr/>>.)*